SECRET

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

No.		7	4	
SE	CRET/22	28		
15	avril	1975		

Original: anglais

NEGOCIATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE XXVIII:5

Liste XIII - Nouvelle-Zélande

Le gouvernement néo-zélandais a fait savoir aux PARTIES CONTRACTANTES que, conformément aux dispositions du paragraphe 5 de l'article XXVIII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, il se réserve le droit de modifier la Liste XIII - Nouvelle-Zélande, pendant la période triennale commençant le ler janvier 1973 (L/3796).

Comme suite à cette notification, le gouvernement néo-zélandais a fait parvenir au secrétariat la communication ci-après, en date du 3 avril 1975.

J'ai été chargé de porter à votre connaissance qu'à la suite d'une enquête de la Commission du Tarif et du développement de la Nouvelle-Zélande, le gouvernement néo-zélandais se propose de modifier le tarif douanier de la Nouvelle-Zélande en ce qui concerne les moules, les châssis de fonderie, certaines filières et d'autres outils.

A l'heure actuelle, ces produits figurent comme suit sous la position tarifaire 84.48.009:

Pièces détachées et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines-outils des n° 84.45 à 84.47 inclus, y compris les porte-pièces et porte-outils, les filières à déclenchement automatique, les dispositifs diviseurs et autres dispositifs spéciaux se montant sur les machines-outils; porte-outils destinés aux outillages et machines-outils pour emploi à la main, de toute espèce:

84.48.009 - autres

<u>Année</u>	Tarif normal	Tarif de préférence
		britannique
1974	18%	2%
1975	16%	4%
1976	14%	6%
1977	10%	10%

L'intention est de remplacer cette position par les deux positions suivantes:

- d'autres sortes		<u>Année</u>	Tarif normal	Tarif de préférence britannique
84.48.011	conformément à ce que le Ministre pourrait déterminer	1974 1975 1976 1977	45%* 45%* 45%* 45%*	29%* 33%* 37%* 45%*
84.48.019	autres	1974 1975 1976 1977	5% 5% 5% 5%	1% 2% 3% 5%

La position 84.48.009 est consolidée à l'égard des Etats-Unis au taux de 20 pour cent.

Les chiffres moyens des importations ont été les suivants ces trois dernières années:

		<u>Dollars néo-zélandai</u>
	§	
Royaume-Uni		447 080
Australie	5	223 347
Etats-Unis		179 736
CEE (8)		230 536
Autres provenances		253 633
	Total	1 334 332

1

Les autorités néo-zélandaises sont prêtes à engager des consultations avec toute partie contractante ayant un intérêt substantiel au commerce des produits en question et qui considérerait que ses droits sont affectés par les modifications projetées.

^{*}Ou, un droit inférieur à fixer dans chaque cas par le Ministre.